

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7 MIDI

Société civile immobilière
42 rue du Midi 94300 VINCENNES
982 844 474 RCS CRETEIL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

Le ONZE JUIN

À 18 heures

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **7 MIDI**, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à VINCENNES (94300), 42 rue du Midi, identifiée au SIREN sous le numéro 982 844 474 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts :

- Monsieur Téo **TRAN** demeurant à [REDACTED]

Né à [REDACTED]

Titulaire de dix (10) parts sociales numérotées de 1 à 10, intégralement libérées,

- La Société dénommée **ET PATRIMOINE**, société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300000,00 €, dont le siège est à VINCENNES (94300), 42 rue du Midi, identifiée au SIREN sous le numéro 803252493 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Représentée par Monsieur Elwing **TRAN**, son Président, nommé à cette fonction pour une durée illimitée aux termes de l'article vingt-trois (23) des statuts et ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu des dispositions statutaires et notamment de l'article deux (2).

Titulaire de quatre-vingt-dix (90) parts sociales numérotées de 11 à 100, intégralement libérées.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le projet de cession de parts sociales au profit de Madame Nora **AOUCHENI** épouse **TRAN**,
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alex **TRAN**, Président de la société **N2LT PATRIMOINE**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 1.000,00 euros, ayant son siège à VINCENNES (94300) 42 rue du Midi identifiée au SIREN sous le numéro 802 990 051 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL,

La société **N2LT PATRIMOINE** agissant en qualité de gérante de la société **7 MIDI** par suite de sa nomination à cette fonction aux termes d'un acte de nomination en date à VINCENNES le 1^{er} décembre 2023.

Le président d'assemblée constate que :

Sont présents :

-Monsieur Téo **TRAN**

-La Société dénommée **ET PATRIMOINE** représentée par Monsieur Elwing **TRAN**.

Sont représentés :

NEANT.

Total des parts présentes ou représentées : la totalité des parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la cession au profit de Madame Nora AOUCHENI épouse TRAN de :
 - Dix (10) parts numérotées de 1 à 10 détenues par Monsieur Téo TRAN d'une part
 - Et cinquante (50) parts numérotées de 11 à 60 détenues par la Société ET PATRIMOINE d'autre part

Le tout moyennant le prix principal d'un euro (1,00 eur) payable comptant.

- Agréer Madame Nora AOUCHENI épouse TRAN, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.
- Démission de la société N2LT PATRIMOINE en sa qualité de gérant
- Nomination de Madame Nora AOUCHENI épouse TRAN comme nouvelle gérante.
- Précision apportée au pouvoir de la gérance : attribution des pleins pouvoirs à Madame Nora AOUCHENI épouse TRAN pour décider seule de la vente ou la mise en location des biens immobiliers détenus par le Société, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des autres associés.
- Modifications statutaires et mis à jour,
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Le Président déclare que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la cession.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés décident d'accepter la cession projetée par Monsieur Téo TRAN d'une part et la Société ET PATRIMOINE d'autre part portant sur des soixante (60) parts sociales numérotées de 1 à 60 au profit de Madame Nora AOUCHENI épouse TRAN moyennant le prix d'un euro (1,00 EUR).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés, après avoir accepté le projet de cession susvisé, agréent Madame Nora AOUCHENI épouse TRAN, cessionnaire desdites parts sociales, comme nouvelle associée de la société 7 MIDI.

Le Président déclare accepter la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés prennent acte de la démission de société N2LT PATRIMOINE en sa qualité de gérant de la société 7 MIDI, sous réserve du quitus de sa gestion qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvant les comptes du présent exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer à compter de ce jour, pour une durée illimitée, comme nouveau gérant : Madame Nora AOUCHEMI épouse TRAN susnommée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Les associés décident d'attribuer les pleins pouvoirs à Madame Nora AOUCHEMI épouse TRAN pour décider seule de la vente ou la mise en location des biens immobiliers détenus par le Société, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des autres associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Par suite des résolutions qui viennent d'être adoptées, les associés décident de modifier les statuts de la manière suivante :

À l'article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 EUR) et il est divisé en CENT (100) parts sociales de UN EURO (1,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à CENT (100), et attribuées conformément à la répartition suivante :

Titulaire	Parts	Numéros affectés
Nora TRAN	60	1 à 60
ET PATRIMOINE	40	61 à 100
Total des parts sociales	100	

»

À l'article 21 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Madame Nora AOUCHEMI épouse TRAN, née à [REDACTED] le [REDACTED] est nommée gérant de la société civile immobilière 7 MIDI pour une durée illimitée.

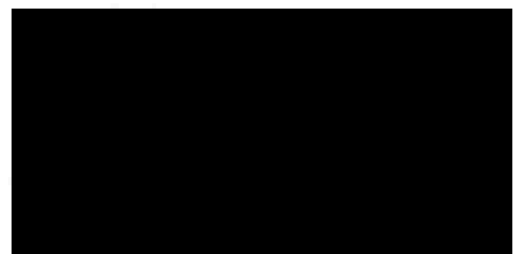
À L'article 23 - Pouvoirs

Il y a lieu d'ajouter la précision suivante :

Madame Nora AOUCHEMI épouse TRAN surnommée, reçoit expressément, en sa qualité de gérante de la société les pleins pouvoirs pour décider seule de la vente ou de la mise en location des biens immobiliers détenus par la société, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir au préalable l'accord des autres associés.

Les statuts seront mis à jour pour constater lesdits changements et donnent pouvoir à la gérance à cet effet avec faculté de déléguer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



Septième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Nora AOUCHENI épouse TRAN en sa qualité de gérante à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

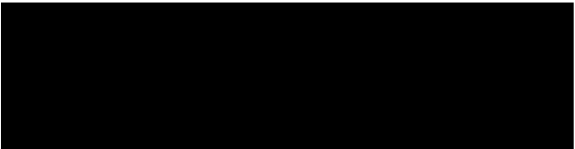
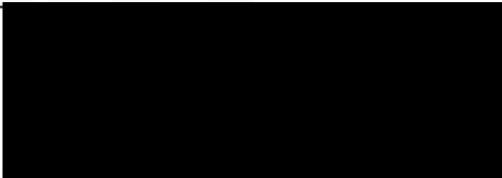
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Par Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Monsieur Alex TRAN pour le compte de la société N2LT PATRIMOINE	
Monsieur Téo TRAN	
Monsieur Elwing TRAN pour le compte de la société ET PATRIMOINE	
Madame Nora AOUCHENI épouse TRAN	

